

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**4<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011**

**23 ET 24 JUIN**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORSE-DU-SUD RELATIVE  
AUX ACTIVITES DU « MUSEE DE PREHISTOIRE » DE SARTENE  
ET DU « MUSEE DE L'ALTA ROCCA » DE LEVIE  
POUR LA PERIODE 2011-2013**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Convention de partenariat à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Général de la Corse-du-Sud relative aux activités du « Musée de Préhistoire » de Sartène et du « Musée de l'Alta Rocca » de Lévie pour la période 2011-2013.**

La loi du 22 janvier 2002 a attribué à la Collectivité Territoriale de Corse une compétence générale dans les domaines de la Culture et du Patrimoine et érigé notre collectivité comme chef de file ayant notamment pour mission, dans le domaine des musées, d'accompagner de manière significative, les activités des structures muséales majeures de l'île et plus particulièrement celles portant le label « Musée de France ».

C'est précisément dans le cadre de l'exercice de cette compétence que la Collectivité Territoriale de Corse par délibération n° 05/109 du 30 juin 2005 relative à l'approbation des grandes orientations de la politique de la CTC dans le domaine du patrimoine répond à la sollicitation du Conseil Général de la Corse-du-Sud, propriétaire du « Musée de Préhistoire » de Sartène et du « Musée de l'Alta Rocca » de Lévie en passant un contrat de valorisation de ces deux musées départementaux, labellisés « musées de France ». Le musée de Sartène ayant, par ailleurs, une vocation régionale puisque recevant le matériel pré et protohistorique provenant de toute la Corse à l'exception des microrégions de l'Alta Rocca et d'Aléria, et le musée de Lévie ayant pour objet de restituer l'histoire de la microrégion de l'Alta Rocca depuis le premier peuplement (mésolithique) jusqu'au moyen-âge.

Au travers de ce conventionnement établi conformément au nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine, adopté par délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse entend soutenir l'action menée par le Département de la Corse-du-Sud en faveur du développement de l'attractivité du monde rural qui passe également par l'aménagement culturel du territoire, élément essentiel de la qualité de vie et de l'accès à la culture pour tous. Ainsi, par cette action, notre Collectivité manifeste tout l'intérêt qu'elle porte à ces deux musées qui participent naturellement à la dynamique culturelle de notre territoire et qui sont d'indéniables atouts pour la revitalisation de l'intérieur.

Cette convention pluriannuelle qui couvre la période 2011-2013, vise à réaliser le programme d'actions scientifiques et culturelles de ces deux musées. Elle porte sur les opérations de fonctionnement et d'investissement, et s'articule autour de deux axes complémentaires, d'une part, la conservation et la mise en valeur des très importantes collections qui en font des outils exceptionnels de recherche reconnus par la communauté scientifique internationale et, d'autre part, un volet animation du territoire par une mise en réseau de leurs actions dans cette microrégion.

Ainsi, au titre de cette convention, seront financés, pour ce qui concerne le fonctionnement, l'organisation d'expositions temporaires, l'édition des catalogues s'y rapportant, les publications relatives aux collections permanentes, la tenue de conférences, ateliers pédagogiques, colloques, achats d'espaces publicitaires, campagnes photographiques, et en ce qui concerne l'investissement, la restauration d'objets de la collection des musées, et l'acquisition d'œuvres dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.).

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un suivi rigoureux et d'une évaluation par un comité de programmation et d'évaluation co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse et par le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud ou son représentant, pour le compte du Département de la Corse-du-Sud.

L'ensemble de ce dispositif financé à parité par le Conseil Général de Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse représente pour cette période triennale, un volume financier global (fonctionnement et investissement) de **656 100 €**, et réparti de la manière suivante :

- **265 500 €** (soit, 88 500 € par an pendant 3 ans) pour le musée de Sartène
- **390 600 €** (soit, 130 200 € par an pendant 3 ans) pour le musée de Lèvie.

La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse est de 50 % du montant financier global pour la convention relative au musée de Sartène au titre du fonctionnement et de l'investissement. En ce qui concerne la convention relative au musée de l'Alta Rocca, la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse est de 40 % au titre du fonctionnement et de 45 % au titre de l'investissement.

Le plan de financement global est donc le suivant :

- Conseil Général de Corse-du-Sud : **360 210 €**
- CTC : **295 890 €**

La contribution de la Collectivité Territoriale de Corse se fera, sous forme de subvention de fonctionnement et d'investissement, selon le champ d'intervention et répartie sur la période concernée comme suit :

- pour le musée de Sartène, une subvention totale de **132 750 €** ventilée de la façon suivante :

**Subventions de fonctionnement - participation de la CTC :**

• Année 2011	27 750 €
• Année 2012	27 750 €
• Année 2013	27 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 250 €</b>

**Subventions d'investissement - participation de la CTC :**

• Année 2011	16 500 €
• Année 2012	16 500 €
• Année 2013	16 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 500 €</b>

- pour le musée de Lévie, une subvention totale de **163 140 €** ventilée comme suit :

**Subventions de fonctionnement - participation de la CTC :**

• Année 2011	33 680 €
• Année 2012	33 680 €
• Année 2013	33 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 040 €</b>

**Subventions d'investissement - participation de la CTC :**

• Année 2011	20 700 €
• Année 2012	20 700 €
• Année 2013	20 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 100 €</b>

Il convient à présent de m'autoriser à signer et à mettre en œuvre le projet de convention assorti des annexes ci-jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**ADOPTANT LA CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITE**  
**TERRITORIALE DE CORSE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORSE-DU-SUD**  
**RELATIVE AUX ACTIVITES DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SARTENE**  
**ET DU MUSEE DE L'ALTA ROCCA (LEVIE) POUR LA PERIODE 2011-2013**

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération du Conseil Général de Corse-du-Sud n° 2011-500 en date du 7 février 2011 relative aux activités du Musée de préhistoire de Sartène et du Musée de l'Alta-Rocca (Lévie),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Considérant :

- la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de soutenir et accompagner les activités des structures muséales majeures de l'île et plus particulièrement celles portant le label « Musée de France » telles que le musée de Préhistoire de Sartène et du Musée de l'Alta Rocca,
- la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de soutenir l'action menée par le Département de la Corse-du-Sud en faveur du développement de l'attractivité du monde rural qui passe notamment par l'aménagement culturel du territoire,
- l'intérêt que présente le programme d'actions scientifiques et culturelles de ces deux musées, dans les domaines du fonctionnement et des opérations d'investissement,

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Général de la Corse-du-Sud relative aux activités du Musée de préhistoire de SARTENE et du Musée de l'Alta-Rocca de LEVIE pour la période 2011-2013.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

**I - PATRIMOINE MUSEE – FONCTIONNEMENT  
PROGRAMME - 4721 F**

**MONTANT DISPONIBLE :..... 1 596 800 €**

**Département de la Corse-du-Sud : activités du musée de préhistoire de Sartène et du musée de l'Alta-Rocca (Lévie)**

Subvention de fonctionnement pour les activités culturelles et de médiation du musée de Sartène pour la durée de la convention triennale (2011-2013) .....  
**83 250 €**

Subvention de fonctionnement pour les activités culturelles et de médiation du musée de l'Alta-Rocca pour la durée de la convention triennale (2011-2013) ..  
**101 040 €**

**MONTANT AFFECTE : .....184 290 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....1 412 510 €**

**II - PATRIMOINE MUSEE INVESTISSEMENT  
PROGRAMME - 4721 I**

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 3 273 268,87 €**

**Département de la Corse-du-Sud : activités du musée de préhistoire de Sartène  
et du Musée de l'Alta-Rocca (Lévie)**

Subvention d'investissement (restauration, acquisition de matériel de conservation,  
catalogues des collections permanentes) du musée de Sartène pour la durée de la  
convention triennale (2011- 2013) ..... **49 500,00 €**

Subvention d'investissement (restauration, acquisition de matériel de conservation,  
catalogues des collections permanentes) pour le musée de l'Alta-Rocca (Lévie) pour  
la durée de la convention triennale (2011-2013) ..... **62 100,00 €**

**MONTANT AFFECTE : .....111 600,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 3 161 668,87 €**

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes  
administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

**Convention n°**

**CONVENTION  
RELATIVE AUX ACTIVITES DU « MUSEE DE PREHISTOIRE » DE SARTENE  
ET DU « MUSEE DE L'ALTA ROCCA » DE LEVIE POUR LA PERIODE 2011-2013**

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Paul GIACCOBI, dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n° 11/ AC du .... .....à signer la présente convention

D'une part,

Et

Le Conseil général de la Corse-du-Sud, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques PANUNZI, dûment habilité par délibération du Conseil Général n°... en date du....

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération du Conseil Général de Corse-du-Sud n° 2011-500 en date du 7 février 2011 relative aux activités du Musée de préhistoire de Sartène et du Musée de l'Alta-Rocca (Lévie),

**PREAMBULE**

Le Conseil Général de Corse-du-Sud a décidé de contribuer à l'aménagement culturel du territoire, élément essentiel de la qualité de vie, de l'accès à la culture pour tous, du renforcement des identités locales, et de la création de filière d'emplois nouveaux. Pour ce faire, l'Assemblée départementale s'appuie sur ses ressources



patrimoniales pour favoriser l'accessibilité à la culture pour tous les publics, qu'il s'agisse de l'accessibilité matérielle ou immatérielle.

Les deux musées départementaux de Sartène et de Lèvie ont été entièrement rénovés et ré-ouverts au public en 2008, une brève présentation des deux musées mettra en évidence comment ils participent tous les deux, de la dynamique culturelle et constituent des pôles d'attractivité du monde rural et de son développement notamment économique.

Le dépôt de fouilles de Sartène a été installé dans un bâtiment communal (ancienne maison d'arrêt) dès 1969. Il a été érigé en Musée départemental contrôlé en 1977 et depuis 2002, c'est un établissement labellisé « Musée de France ».

Il a cependant une vocation régionale puisqu'il reçoit le matériel pré et protohistorique provenant de toute la Corse, à l'exception des micros régions de l'Alta Rocca et d'Aléria (Musées de sites).

Implanté à Sartène dont la commune a plus de mille sites répertoriés sur la Carte Archéologique Nationale (CAN), le Musée se situe au centre d'une région particulièrement riche en vestiges mégalithiques avec les sites de Cauria (dolmen et menhirs) et Palaggiu (plus important alignement de méditerranée : 252 monolithes).

Les collections présentées illustrent l'occupation humaine depuis le milieu du IX millénaire avant notre ère jusqu'à la fin de l'âge du Fer (environ IV siècle avant JC). On y trouve également une évocation de l'antiquité classique de la période médiévale et des fouilles archéologiques sous-marines.

Le musée est le siège du centre de conservation et d'étude de Corse du sud, accueille de nombreux chercheurs insulaires, mais aussi de France continentale et de tout le bassin méditerranéen. Avec plus de 600 000 objets en réserves, ce centre est devenu un pôle de recherche reconnu par la communauté scientifique internationale.

Le musée de l'Alta Rocca, créé en 1963, reconnu musée de France en 1982, a pour vocation de restituer l'histoire de la microrégion de l'Alta Rocca depuis le premier peuplement (Mésolithique) jusqu'au Moyen Âge.

Né avec les premières fouilles conduites sur le site de Cucuruzzu en 1963, le musée de l'Alta Rocca n'a cessé d'enrichir ses collections à la suite des différentes campagnes de fouilles qui se sont déroulées sur son territoire depuis près d'un demi-siècle. Les collections exposées illustrent l'histoire et le mode de vie des populations de l'Alta Rocca depuis le 8<sup>e</sup> millénaire avant notre ère jusqu'au Moyen Âge. Elles se rapportent à plus de 60 sites fouillés, plus de 200 sites prospectés dont les vestiges forment le fonds du musée.

Le musée joue désormais un rôle de premier plan dans la connaissance du passé d'une micro région à l'identité remarquable. Il a acquis une renommée internationale et contribue au développement économique, social et culturel d'une région de l'intérieur de l'île. Il est en outre un outil exceptionnel pour les professionnels de l'archéologie et de l'histoire, de l'enseignement, et pour la valorisation patrimoniale d'un lieu.

Le département de la Corse-du-Sud qui a engagé un important programme de construction pour disposer de nouvelles structures alliant sur un même site salles ouvertes au public, espaces dédiés à la recherche et à la conservation, zones de réserves des collections et secteur administratif, souhaite développer le niveau d'excellence des prestations offertes au public et ainsi imposer les deux musées comme pôle culturel de référence.

Le programme d'actions scientifiques et culturelles des deux musées s'inscrit tout à fait dans une logique de valorisation patrimoniale, il s'articule autour de deux axes complémentaires d'une part la conservation, mise en valeur des collections, d'autre part un volet animation du territoire par une mise en réseau de leur action dans la micro région.

Le département de la Corse-du-Sud souhaite développer harmonieusement actions de médiation culturelle et activités de recherche au sein des musées de Sartène et de Lèvie et a besoin, pour atteindre ces objectifs, de l'appui significatif et durable de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse pour sa part, tient à donner sa pleine dimension à la compétence générale que lui a attribuée la loi du 26 janvier 2002 dans le domaine des musées, en accompagnant en tant que chef de file les initiatives des structures muséales majeures de l'île de façon significative, notamment les musées portant le label « Musée de France ».

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'apporter son soutien financier au développement des actions du musée de Sartène et qu'elle entend favoriser le rayonnement de cette structure culturelle.

Cette contribution qui doit aider le département de la Corse-du-Sud dans la conduite et la réussite de ses projets, prend un contrat de valorisation des musées départementaux.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les champs, les modalités et conditions de la collaboration des parties dans les domaines d'activités relevant du fonctionnement et des opérations d'investissement en vue de la réalisation d'un programme pluriannuel s'étendant sur la période 2011-2013.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse apportera une participation financière annuelle sous forme de subvention de fonctionnement et d'investissement selon le champ d'intervention figurant en annexe de la présente convention, pour la réalisation des opérations qui auront été retenues de concert avec le département de la Corse-du-Sud.

En contrepartie, le département de la Corse du Sud s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations financées dans les conditions arrêtées ci-après.

Les annexes 1 ; 2; 3 à la présente convention précisent pour chacun des deux musées les éléments suivants :

- Annexe 1 : la ventilation budgétaire du contrat par année sur la période 2011- 2013 ;
- Annexe 2 : le financement du contrat par année de 2011 à 2013 et par partenaire ;
- Annexe 3 : le budget de fonctionnement par activités et par année pour la période 2011-2013.

## **Article 2 : Champs du partenariat**

Les parties conviennent de développer leur partenariat dans les domaines du fonctionnement et de l'investissement, pour assurer un soutien aux activités définies ci-après.

### **Pour ce qui concerne le fonctionnement :**

Ce contrat de valorisation est destiné à soutenir les actions de médiation culturelle et scientifique du musée de Sartène à destination de tous les publics.

Le partenariat portera exclusivement sur les actions suivantes :

#### **I. Expositions temporaires - Publications**

Activités à financer :

1. Les expositions temporaires
2. L'édition des catalogues d'exposition
3. Les publications relatives aux collections permanentes

#### **II. Animation - Promotion - Communication**

Activités à financer :

1. Animations régulières : conférences et ateliers pédagogiques
2. Animations exceptionnelles : colloques et événements festifs
3. Édition de documents de promotion - Achat d'espaces publicitaires
4. Missions d'études et de recherches

#### **III. Conservation /Muséographie**

Activités à financer

1. Achat de petit matériel de conservation

#### **IV. Documentation - Activités scientifiques**

Activités à financer :

1. Ouvrages (achat)
2. Périodiques (abonnement)
3. Campagnes photographiques
4. Contrats de recherche et d'étude (frais de déplacement)

### **Pour ce qui concerne l'investissement :**

Le partenariat portera exclusivement sur les activités suivantes :

#### **I. Restauration des œuvres/objets de la collection du Musée**

#### **II. Edition d'ouvrages en rapport avec les collections**

#### **III. Acquisitions d'œuvres dans le cadre du FRAM**

#### **IV. Achat de matériel et d'équipement de conservation**

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **3** ans à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 : Modalités d'exécution et d'évaluation de la convention**

#### **4.1 : Comité de programmation et d'évaluation : réunions**

Il est institué un comité de programmation et d'évaluation **co-présidé** par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse et par Monsieur le Président du Conseil Général de Corse-du-Sud ou son représentant pour le compte du département de la Corse-du-Sud.

Ce comité est chargé :

- d'étudier et valider les programmes annuels d'activités des deux musées relevant du cadre partenarial,
- de constater l'état et les conditions d'exécution des programmes annuels, et plus généralement de la convention,
- d'évaluer les effets de cette dernière, notamment en termes d'impact sur les publics et sur l'image respective des deux parties.

Les représentants qualifiés de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de la Corse-du-Sud, organisent les travaux de ce comité. Les responsables de tous les services administratifs ou techniques de l'une et l'autre collectivité qui, par leurs missions ou compétences, auront à connaître de l'exécution de la convention peuvent être associés aux travaux de ce comité.

Le comité se réunira obligatoirement au moins 2 fois par an sur convocation de ses co-présidents.

La première réunion se tiendra au cours du 2<sup>o</sup> trimestre de l'année civile ; elle aura notamment pour but d'étudier et valider les projets d'animations, d'exposition annuelle et de restauration des œuvres de l'année n+1.

La deuxième réunion se tiendra au cours du dernier trimestre et au plus tard le 30 novembre ; elle aura notamment pour objet d'évaluer l'exécution de la convention en année n, d'étudier et valider les projets détaillés de publication, de documentation et de médiation proposés pour l'année n+1.

Il pourra également être réuni autant que de besoin sur convocation des deux co-présidents sur des ordres du jour spécifiques.

Il devra notamment être obligatoirement réuni pour examiner tout projet de modification de programme en cours d'année.

Le secrétariat du comité sera assuré par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse assisté d'un représentant du département de la Corse-du-Sud.

Avant chaque réunion du comité, dans le cadre de la préparation des travaux, le département de la Corse-du-Sud adressera à la Collectivité Territoriale de Corse un dossier par opération constitutive du programme n+1, précisant le contenu, les objectifs, le coût et le plan de financement prévisionnels ainsi que le calendrier de réalisation. Chaque dossier sera accompagné d'une fiche de présentation synthétique.

Le département de la Corse-du-Sud fournira également le compte rendu d'exécution et le bilan financier du programme de l'année n.

Au cours de cette réunion, il sera ainsi notamment procédé à l'évaluation année n, à la validation des dossiers et à la préparation du projet d'avenant relatifs à l'année n+1.

#### **4.2 : Calendrier et procédure :**

##### **4.2.1 : Dispositions particulières pour 2011 :**

Les programmes relevant du fonctionnement et de l'investissement sont validés par les parties et figurent en annexe.

Les différents programmes annexés donneront lieu à l'émission d'arrêtés attributifs de subventions de la CTC dans la limite du plafond HT de sa quote-part pour 2011.

Les versements seront effectués conformément aux dispositions du guide des aides pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse telles qu'elles sont définies dans la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005.

##### **4.2.2 À compter de l'année 2012 :**

Au cours du premier quadrimestre civil n+1 :

\* Transmission par le département de la Corse-du-Sud des délibérations du Conseil Général approuvant les différents programmes validés par le comité de pilotage ainsi que leur plan de financement, et autorisant le Président à solliciter la participation annuelle de la CTC ;

\* Emission des arrêtés attributifs dans la limite du montant plafond HT annuel ;

\* Versement des acomptes par la CTC

Au cours du dernier bimestre civil n+1 :

Réunion du comité de programmation et d'évaluation (novembre) : évaluation des programmes ;

Versement des soldes de subventions année n sous réserve de la fourniture des pièces justificatives indiquées au règlement des aides relatif à la politique du patrimoine

**Article 5 : coût prévisionnel et phasage du programme pour chacun des musées**

Le budget global prévisionnel HT du programme d'actions financé à parité par le Conseil général de Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse que le département de la Corse-du-Sud s'engage à mener sur la période 2011-2013 s'établit comme indiqué ci-après :

**Pour le Musée de Sartène : 265 500 € soit 88 500 € par an x 3 ans ;**

**Pour le Musée de Lèvie : 390 600 € soit 130 200 € par an x 3 ans**

L'échéancier budgétaire est décrit à l'annexe financière ci-jointe, les montants prévisionnels annuels indiqués à cette annexe représentent les montants plafonds sur lesquels sont appliqués les pourcentages de participation de l'une et l'autre partie.

Sur la base des travaux du comité de programmation et d'évaluation prévu à l'article 4, les montants définitifs correspondant aux programmes retenus pour les années 2012 et 2013 pourront être inférieurs aux montants prévisionnels.

**Article 6 : montant et conditions de paiement des subventions**

Le montant annuel des subventions attribuées par la Collectivité Territoriale de Corse représentera **au maximum** 50 % du total prévisionnel annuel HT indiqué en annexe.

Il ne pourra en tout état de cause excéder le montant plafond correspondant à sa part, arrêté en annexe.

Le complément de financement est apporté par le département de la Corse-du-Sud.

La Collectivité Territoriale de Corse inscrira chaque année à son budget le montant plafond de sa participation. Elle arrêtera et notifiera les montants définitifs de sa participation aux différents programmes, par arrêtés attributifs.

Pour l'année 2011, la participation totale de la CTC s'élèvera à la somme de :

**44 250 € pour le musée de Sartène**

**54 380 € pour le musée de Lèvie**

Concernant les crédits de fonctionnement, ces sommes seront imputées au Chapitre : **933 / 313** ; Article : 65733 ; Programme : 4721 F ;

Pour les crédits d'investissement, ces sommes seront imputées au Chapitre : **903 / 313** ; Article : 20413 ; Programme : 4721 I du budget de la CTC pour des montants respectifs de :

**27 750 € (fonctionnement) et 16 500 € (investissement) pour le musée de Sartène**

**33 680 € (fonctionnement) et 20 700 € (investissement) pour le musée de Lèvie,**

Le versement des subventions attribuées par la Collectivité Territoriale de Corse interviendra conformément aux dispositions du guide des aides pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les demandes de versement de soldes accompagnées des pièces justificatives devront être impérativement transmises à la CTC avant le 30 novembre de chaque année pour être honorées sur l'exercice en cours.

Le montant du solde sera obtenu par application du taux de subvention au montant de la dépense HT justifiée.

***Subventions d'investissement pour l'acquisition d'œuvres dans le cadre du FRAM :***

Les projets d'acquisition du département de la Corse du Sud seront présentés et instruits dans le cadre de cette procédure spécifique. Ils pourront être financés dans les conditions et suivant les dispositions procédurales prévues au guide des aides pour le patrimoine.

**Article 7 : autres obligations**

Le département de la Corse-du-Sud s'engage :

- à apposer la mention « X... (Exposition, ouvrage, catalogue, etc.) Subventionné(e) par la Collectivité Territoriale de Corse » sur tous les supports d'information et de diffusion relatifs aux manifestations et publications faisant l'objet de la présente convention ; le logo de la Collectivité Territoriale de Corse devra accompagner cette mention, l'ensemble étant placé de manière très visible. En particulier, la mention et le logo devront figurer soit sur les premières pages des ouvrages et catalogues, soit sur la 4<sup>ème</sup> de couverture ;
- associer la Collectivité Territoriale de Corse à toute opération de communication concernant les opérations faisant l'objet de la présente convention : accord préalable sur les dates ; mention du Président du Conseil Exécutif de Corse sur les cartons d'invitation ;
- à respecter la charte graphique de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage :

- à fournir la charte graphique détaillée de la Collectivité Territoriale de Corse sous la forme numérique haute définition.
- à prévenir de département de la Corse-du-Sud de tout changement se rapportant à cette charte dans les délais les plus brefs.

Le non-respect de ces obligations constituera une faute grave qui pourra donner lieu à application des dispositions des articles 9 à 11 de la présente convention.

**Article 8 : révision de la convention : avenants**

Les modalités d'exécution de la présente convention ou toute modification des conditions, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 : résiliation**

En cas de faute grave et plus largement de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

**Article 10 : clause de reversement**

En cas de non-respect ou de la non réalisation des opérations financées, la Collectivité Territoriale de Corse pourra, après mise en demeure notifiée par courrier adressé avec accusé réception, exiger le reversement de tout ou partie des acomptes versés.

En cas de résiliation pour faute grave, la Collectivité Territoriale de Corse pourra exiger le reversement des acomptes versés au titre de la même année.

**Article 11 : attribution de juridiction**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio en deux exemplaires originaux, le .....

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

Le Président du Conseil général  
de la Corse-du-Sud

Paul GIACCOBI

Jean-Jacques PANUNZI



**ANNEXE 1 Sartène**  
**VENTILATION BUDGETAIRE DU CONTRAT PAR ANNEE**

<b>Axes</b>	<b>Année 1 2011</b>	<b>Année 2 2012</b>	<b>Année 3 2013</b>	<b>MONTANT</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> Restauration - Acquisition - Matériel conservation - Catalogues coll. permanentes	33 000	33 000	33 000	99 000
<b>FONCTIONNEMENT</b> Activités culturelles et de médiation du Musée de Sartène	55 500	55 500	55 500	166 500
<b>TOTAL</b>	88 500	88 500	88 500	265 500

## ANNEXE 2 Sartène

FINANCEMENT DU CONTRAT PAR ANNEE 2011-2013  
ET PAR PARTENAIRE

## FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :		Année 1 2011	Année 2 2012	Année 3 2013	Total 2011-2013
CTC:	50 %	27 750	27 750	27 750	83 250
Département de la Corse-du-Sud :	50 %	27 750	27 750	27 750	83 250
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		55 500	55 500	55 500	166 500

## INVESTISSEMENT

Investissement:		Année 1 2011	Année 2 2012	Année 3 2013	Total 2011-2013
CTC:	50 %	16 500	16 500	16 500	49 500
Département de la Corse-du-Sud *:	50 %	16 500	16 500	16 500	49 500
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		33 000	33 000	33 000	99 000

**ANNEXE 3 Sartène****CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2011-2013****BUDGET DE FONCTIONNEMENT PAR ACTIVITES ET PAR ANNEE**

<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>Année 1 2011</b>	<b>Année 2 2012</b>	<b>Année 3 2013</b>	<b>Total 2011-2013</b>
<b>Expositions - Publications</b>	48 000	48 000	48 000	144 000
<b>Animation - Promotion - Communication</b>	4 500	4 500	4 500	13 500
<b>Documentation - Activité scientifique</b>	1 500	1 500	1 500	4 500
<b>Achat de petit matériel de conservation</b>	1 500	1 500	1 500	4 500
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 500</b>	<b>55 500</b>	<b>55 500</b>	<b>166 500</b>

**BUDGET D'INVESTISSEMENT PAR ACTIVITES ET PAR AN**

<b>Budget d'investissement</b>	<b>Année 1 2011</b>	<b>Année 2 2012</b>	<b>Année 3 2013</b>	<b>Total 2011-2013</b>
<b>Restauration d'œuvres&amp;objets</b>	20 000	20 000	20 000	60 000
<b>Matériel de conservation &amp; Equipements muséographique</b>	9 000	9 000	9 000	27 000
<b>Acquisition d'œuvres</b>	4 000	4 000	4 000	12 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>33 000</b>	<b>33 000</b>	<b>33 000</b>	<b>99 000</b>

**ANNEXE 1 Lévie****VENTILATION BUDGETAIRE DU CONTRAT PAR ANNEE**

<b>Axes</b>	<b>Année 1 2011</b>	<b>Année 2 2012</b>	<b>Année 3 2013</b>	<b>MONTANT</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> Restauration - Acquisition - Matériel conservation - Catalogues coll. permanentes	46 000	46 000	46 000	138 000
<b>FONCTIONNEMENT</b> Activités culturelles et de médiation du Musée de l'Alta Rocca	84 200	84 200	84 200	252 600
<b>TOTAL</b>	130 200	130 200	130 200	390 600

## ANNEXE 2 Lévie

FINANCEMENT DU CONTRAT PAR ANNEE 2011-2013  
ET PAR PARTENAIRE

## FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :		Année 1 2011	Année 2 2012	Année 3 2013	Total 2011-2013
CTC:	40 %	33 680	33 680	33 680	101 040
Département de la Corse-du-Sud :	60 %	50 520	50 520	50 520	151 560
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		84 200	84 200	84 200	252 600

## INVESTISSEMENT

Investissement:		Année 1 2011	Année 2 2012	Année 3 2013	Total 2011-2013
CTC:	45 %	20 700	20 700	20 700	62 100
Département de la Corse-du-Sud *:	55 %	25 300	25 300	25 300	75 900
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		46 000	46 000	46 000	138 000

## ANNEXE 3 Lévie

## CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2011-2013

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT PAR ACTIVITES ET PAR ANNEE

Budget de fonctionnement	Année 1 2011	Année 2 2012	Année 3 2013	Total 2011-2013
Expositions - Publications	64 400	64 400	64 400	193 200
Animation - Promotion - Communication	13 400	13 400	13 400	40 200
Documentation - Activité scientifique	3 900	3 900	3 900	11 700
Achat de petit matériel de conservation	2 500	2 500	2 500	7 500
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 200</b>	<b>84 200</b>	<b>84 200</b>	<b>252 600</b>

## BUDGET D'INVESTISSEMENT PAR ACTIVITES ET PAR AN

Budget d'investissement	Année 1 2011	Année 2 2012	Année 3 2013	Total 2011-2013
Restauration d'œuvres&objets	8 000	8 000	8 000	24 000
Matériel de conservation & Equipements muséographique	33 000	33 000	33 000	99 000
Acquisition d'œuvres	5 000	5 000	5 000	15 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>46 000</b>	<b>46 000</b>	<b>46 000</b>	<b>138 000</b>